



Le 24 mai 2018

PAR COURRIEL


[REDACTED]

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information que j'ai reçue par courriel le 24 avril 2018 et pour laquelle je vous ai transmis un accusé de réception le 24 avril 2018. Votre demande est ainsi formulée :

- « - *Tout d'abord, je cherche un document indiquant les portions exactes de la Gare Centrale de Montréal acquise par la Caisse ou ses filiales. S'agit-il uniquement des voies? Les quais sont-ils inclus? Le hall et les espaces commerciaux? Les édifices surplombants?*
- *Ensuite en complément à ces informations, si possible, quel est le descriptif et le prix des biens acquis par la caisse à la Gare Centrale.*
- *En outre existe-il un ou des documents administratifs de référence présentant les missions, la gouvernance et les actifs gérés par les filiales suivantes de la CDPQ :*
 - *CDPQ INFRA INC. (NEQ 1170880398)*
 - *InfraMTL inc. (NEQ 1173367781)*
 - *RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC. (NEQ 1173033540)*
 - *PROJET REM S.E.C. (NEQ 3373076689)*
 - *REM COMMANDITÉ INC. (NEQ 1173033565)*
- *Les missions de chacune de ces entités (notamment Réseau Express Métropolitain INC. et Projet REM S.E.C.) ne m'ont pas semblé claires dans l'entente "ENTENTE CONCERNANT LA GESTION ET LA RÉALISATION DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN" mise en ligne récemment.*
- *Existe-il de même un organigramme montrant les relations et/ou l'actionnariat de chacune des filiales mentionnées avec la C.D.P.Q. et C.D.P.Q. infra*
- *Enfin, existe-il une entente entre la Caisse, le Gouvernement Fédéral Canadien et /ou le Gouvernement Québécois pour la création d'une entité où les actions de participation au projet seraient regroupés ainsi que les attentes d'une telle entité. »*

Tout d'abord, nous vous informons que la Caisse ou ses filiales ont acquis des droits exclusifs sur les infrastructures ferroviaires (voies ferrées) de la Gare Centrale et certains locaux ainsi qu'un droit non exclusif à la salle des pas perdus. Nous n'avons acquis aucun droit sur les espaces, qu'ils soient commerciaux ou de restauration, et aucun droit sur les édifices surplombants.



Concernant le premier et le deuxième volet de votre demande qui visent à obtenir des documents contenant les informations sur les portions exactes de ces droits acquis ainsi que sur le prix, nous vous informons que ces documents ne peuvent vous être transmis puisque ceux-ci contiennent des informations confidentielles, stratégiques et commerciales qui doivent être protégé en vertu des articles 21, 22, 27, 35 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1* (« Loi sur l'accès »). Par ailleurs, compte tenu que la divulgation de ces renseignements risquerait d'avoir un impact sur des tiers, ceux-ci ne pourraient vous être transmis sans qu'ils n'en soient d'abord avisés et qu'ils puissent faire valoir leurs représentations, notamment dans le cadre des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès. Nous réservons nos droits à cet égard.

Quant au troisième volet de votre demande visant à obtenir des documents administratifs de référence présentant les missions, la gouvernance et les actifs gérés par les filiales suivantes de la CDPQ : CDPQ Infra inc. (NEQ 1170880398), InfraMTL inc. (NEQ 1173367781), Réseau Express Métropolitain inc. (NEQ 1173033540), Projet Rem s.e.c. (NEQ 3373076689), Rem Commandité inc. (NEQ 1173033565), nous vous informons que nous n'avons aucun document à cet effet.

Pour le quatrième volet de votre demande concernant les missions de chacune de ces entités, notamment Réseau Express Métropolitain inc. et Projet REM s.e.c., vous trouverez ci-joint les actes constitutifs et certificat de modification déposés au registre des entreprises du Québec.

En ce qui a trait au cinquième volet de votre demande d'accès visant à obtenir un organigramme montrant les relations ou l'actionariat de chacune des filiales mentionnées à votre demande d'accès, nous vous référons au site de CDPQ Infra à l'adresse suivante <https://www.cdpqinfra.com/fr>.

Enfin, concernant le sixième et dernier volet de votre demande, nous vous informons qu'outre la convention de gestion qui est disponible sur le site internet de CDQ Infra, nous détenons un autre document à cet effet. Toutefois, nous sommes d'avis que le contenu de ce document comprend des informations confidentielles et stratégiques et qu'il est couvert par les articles 21 et 22, 27, 35 et 37 de la Loi sur l'accès et que sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir l'un ou l'autre des effets énoncés à ces articles. Vous êtes d'ailleurs sans doute en mesure d'apprécier que la nature même des documents demandés amène l'application de ces articles de la Loi sur l'accès. Il en va de même des conséquences qui découleraient vraisemblablement de leur divulgation. À titre d'exemple, leur divulgation pourrait porter atteinte aux intérêts économiques de la Caisse et de CDPQ Infra et nuire de façon substantielle à sa compétitivité sans oublier le préjudice important qui pourrait lui être causé ainsi qu'à des tiers qui pourraient être impliqués. Leur divulgation porterait également atteinte au mode de fonctionnement de la Caisse et de CDPQ Infra dans la négociation de contrats et pourrait avoir vraisemblablement pour conséquence de révéler des positionnements stratégiques si les documents étaient divulgués.

Également, comme mentionné précédemment, la divulgation de ces renseignements risquerait d'avoir un impact sur des tiers. En conséquence, ils ne pourraient vous être communiqués sans qu'ils n'en soient d'abord avisés et qu'ils puissent faire valoir leurs représentations, notamment dans le cadre des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès. Nous réservons donc nos droits à cet égard.

En terminant, pour votre information, nous vous joignons copie des articles 21, 22, 23, 24, 27, 35 et 37 et nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Veillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Ginette Depelteau
Vice-présidente principale,
Conformité et investissement responsable et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels



20011019408

Le 25 août 2017

REM COMMANDITÉ INC.
Tania Cellucci
2500-1 Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 1R1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173033565
Numéro de référence de la demande : 020200052288148

Nom de l'entreprise : REM COMMANDITÉ INC.

Objet : Envoi des statuts et du certificat de constitution

Vous trouverez ci-joints les statuts et le certificat de constitution que nous avons déposés au registre des entreprises le 25 août 2017 pour la société par actions REM COMMANDITÉ INC. . Cette dernière a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions et immatriculée sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173033565. Ce numéro lui servira d'identifiant et devra être mentionné lors de toute communication avec nous. L'avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs de la société a aussi été déposé au registre sous ce NEQ.

Notez que vous devez produire une déclaration initiale dans les 60 jours suivant la date d'immatriculation de la société. Vous pouvez remplir cette obligation en utilisant nos services en ligne à partir de notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca. Une pénalité vous sera imposée en cas de retard.

Vous devez aussi produire chaque année, durant la période déterminée par règlement, une déclaration de mise à jour annuelle. De plus, s'il survient un changement concernant la société, vous devez mettre à jour les renseignements déclarés au registre en produisant, dans les 30 jours suivant la date de ce changement, une déclaration de mise à jour courante ou annuelle, selon le cas.

Vous pouvez utiliser nos services en ligne à l'aide d'un des deux codes d'authentification suivants : clicSÉQR express ou clicSÉQR - Entreprises. Ces codes vous permettent, à partir de la page d'accueil de notre site Internet, d'accéder à Mon bureau, où vous pouvez produire des déclarations en ligne, effectuer des paiements, suivre le traitement de vos demandes et recevoir les messages que nous envoyons à l'entreprise. Un code d'accès clicSÉQR express lui sera automatiquement attribué et vous sera expédié par la poste dans un délai de 15 jours ouvrables. Si vous souhaitez obtenir un code d'utilisateur clicSÉQR - Entreprises, vous devez inscrire l'entreprise à ce service. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : www.clicseqr.entreprises.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, vous devez vérifier la légalité et l'exactitude du contenu du certificat que nous vous transmettons de même que les renseignements publiés au registre en consultant notre site Internet.

... verso

Si vous constatez des erreurs ou si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec notre service à la clientèle au 1 800 644-0075 (sans frais). Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre apport visant à maintenir la qualité de l'information présentée au registre des entreprises.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.



Hermel Grandmaison
Registraire des entreprises

p. j. Documents

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

REM COMMANDITÉ INC.

a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 25 août 2017.

Déposé au registre le 25 août 2017 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173033565.

Bernel Arundaison

Registraire des entreprises



Statuts de constitution

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

REM COMMANDITÉ INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Capital-actions

REM COMMANDITÉ INC. - Annexe 1

3 Restrictions sur le transfert des titres ou des actions, s'il y a lieu

REM COMMANDITÉ INC. - Annexe 2

4 Nombre d'administrateurs

Nombre fixe

ou

Nombre minimal 1

Nombre maximal 10

5 Limites imposées aux activités, s'il y a lieu

6 Autres dispositions, s'il y a lieu

REM COMMANDITÉ INC. - Annexe 3

7 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date . . . Heure

8 Fondateurs

Nom de famille et prénom du fondateur ou nom de la personne morale agissant à ce titre

Cellucci, Tania

Adresse complète

2500-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B1R1 Canada

Loi constitutive (titre et référence exacte) de la personne morale agissant à titre de fondateur

Nom de la personne autorisée par la personne morale

Signature électronique de

Tania Cellucci

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200052288148

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173033565

Désignation numérique :

Avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs

Loi sur les sociétés par actions, RLRO, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

REM COMMANDITÉ INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Adresse du siège

1000 Place Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec H2Z2B3 Canada

3 Liste des administrateurs

Nom de famille et prénom

Borduas, Robert

Adresse du domicile

2500-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B1R1 Canada

Nom de la personne autorisée

Tania Cellucci

Signature électronique de

Tania Cellucci

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200052288148

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173033565

Désignation numérique :

Déclaration relative au nom

Nom de la société par actions : REM COMMANDITÉ INC.

Je, soussigné(e), Tania Cellucci, déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi, et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.

Signature électronique de Tania Cellucci

ANNEXE 1

**aux statuts de constitution de
REM COMMANDITÉ INC.**

Capital-actions

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

ANNEXE 2

aux statuts de constitution de

REM COMMANDITÉ INC.

Restrictions sur le transfert des titres ou des actions

1. Les actions de la société ne peuvent être transférées sans le consentement (i) des administrateurs manifesté par une résolution qu'ils auront adoptée ou signée et inscrite dans les livres de la société ou (ii) des détenteurs de la majorité des voix afférentes aux actions comportant droit de vote en circulation du capital-actions de la société.
2. Les titres de la société, autres que les actions et les titres de créance non convertibles, ne peuvent être transférés autrement qu'en conformité avec les restrictions sur leur transfert contenues dans la convention entre les porteurs de titres applicable; en l'absence de telles restrictions, aucun transfert ne peut être effectué sans le consentement du secrétaire de la société.

ANNEXE 3

aux statuts de constitution de REM COMMANDITÉ INC.

Autres dispositions

1. Lorsque les statuts de la société prévoient des nombres minimal et maximal d'administrateurs, le nombre des administrateurs de la société, à l'intérieur de ces nombres, peut être déterminé, de temps à autre, par résolution des administrateurs.
2. Toute assemblée des actionnaires peut se tenir à l'extérieur du Québec.

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

9321-0151 Québec inc.

a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 15 avril 2015.

Déposé au registre le 15 avril 2015 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1170880398.

Bernel Simard

Registraire des entreprises



Statuts de constitution

Loi sur les sociétés par actions, L.R.Q., c. S-31.1

1 Nom de la société par actions

Une désignation numérique est demandée

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Capital-actions

ANNEXE 1

3 Restrictions sur le transfert des titres ou des actions, s'il y a lieu

ANNEXE 2

4 Nombre d'administrateurs

Nombre fixe

ou

Nombre minimal 1

Nombre maximal 16

5 Limites imposées aux activités, s'il y a lieu

6 Autres dispositions, s'il y a lieu

ANNEXE 3

7 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

8 Fondateurs

Nom de famille et prénom du fondateur ou nom de la personne morale agissant à ce titre

GIGUÈRE, MARIE

Adresse complète

4955 av. Ponsard Montréal (Québec) H3W2A6 Canada

Loi constitutive (titre et référence exacte) de la personne morale agissant à titre de fondateur

Nom de la personne autorisée par la personne morale

Signature électronique de

MARIE GIGUÈRE

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200028914291

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170880398

Désignation numérique : 9321-0151 Québec inc.

ANNEXE 1

aux statuts de constitution

Le capital-actions de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées et d'un nombre illimité d'actions ordinaires; lesdites actions comportant les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants et leur étant assujetties.

1. ACTIONS PRIVILÉGIÉES

1.1 DIVIDENDES. Les détenteurs enregistrés des actions privilégiées auront droit de recevoir au cours de chaque exercice financier de la société s'il en est de déclarés par les administrateurs de la société et lorsqu'ils seront ainsi déclarés, des dividendes non cumulatifs et préférentiels au taux de cinq pour cent par année du montant payé sur chaque action, mais pas plus, à telles époques et pour tels montants et à tel endroit ou tels endroits que le conseil d'administration pourra, à l'occasion déterminer. Aucun dividende ne sera déclaré, payé ou mis de côté pour paiement à quelque époque que ce soit au cours de tout exercice financier de la société sur ou à l'égard d'actions de toute autre catégorie de son capital-actions à moins que des dividendes s'élevant au taux de cinq pour cent par année du montant payé sur chaque action, sur toutes les actions privilégiées en circulation au moment où tel dividende est déclaré, payé ou mis de côté pour paiement sur ou à l'égard de telles actions de toute autre catégorie n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement au cours de tel exercice financier de la société.

La société sera automatiquement libérée de tous ses engagements en ce qui concerne les dividendes non déclarés sur les actions privilégiées relativement à tout exercice financier de la société par le seul fait de l'expiration de tel exercice financier.

1.2 LIQUIDATION. Dans le cas de la liquidation ou dissolution de la société ou de toute distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, aucun montant ne sera payé ni aucun actif distribué aux détenteurs d'actions de toute autre catégorie du capital-actions de la société jusqu'à ce qu'il ait été payé aux détenteurs des actions privilégiées un montant équivalant au montant payé sur les actions privilégiées détenues par eux plus un montant équivalant à tout dividende alors déclaré sur celles-ci et qui n'a pas été payé et les détenteurs des actions privilégiées auront droit au paiement, à parts égales et proportionnelles, de tout cet argent à même l'actif de la société de préférence aux détenteurs d'actions de toute autre catégorie du capital-actions de la société et avec priorité sur ceux-ci et tout le reste de l'actif et des fonds de la société sera distribué et payé aux détenteurs d'autres actions selon leurs droits respectifs.

1.3 VOTE. Sauf disposition expressément contraire aux présentes, les détenteurs des actions privilégiées n'auront de ce chef aucun droit de vote à l'élection des administrateurs ou pour toute autre fin et n'auront pas le droit de recevoir avis des assemblées des actionnaires ni d'y assister.

1.4 AMENDEMENTS. Tant qu'il y aura des actions privilégiées en circulation, la société ne pourra, sauf avec l'approbation des détenteurs des actions privilégiées tel que ci-après mentionné et après s'être conformée aux dispositions pertinentes des lois qui la régissent, (a) créer toute autre catégorie d'actions ayant priorité sur les actions privilégiées ou ayant le même rang qu'elles ou (b) révoquer, modifier ou autrement changer aucune des dispositions contenues dans le paragraphes 1.1 à 1.3 des présentes ou dans ce paragraphe 1.4.

Toute approbation des détenteurs des actions privilégiées ci-dessus mentionnée sera considérée comme ayant été suffisamment donnée si contenue dans (a) une résolution adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des détenteurs des actions privilégiées tenue à cette fin, à laquelle assemblée ces détenteurs auront droit à un vote pour chaque action privilégiée qu'ils détiennent respectivement ou (b) un document signé par les détenteurs d'au moins les deux tiers des actions privilégiées alors en circulation. Toute approbation donnée de cette manière liera tous les détenteurs des actions privilégiées.

2. ACTIONS ORDINAIRES

2.1 DIVIDENDES. Sous réserve des droits des détenteurs des actions privilégiées, les détenteurs enregistrés des actions ordinaires auront droit de recevoir tous les dividendes déclarés sur ces actions par les administrateurs de la société.

2.2 LIQUIDATION. Dans le cas de la liquidation ou dissolution de la société ou de toute distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de se partager, à parts égales et proportionnelles, le reliquat de l'actif et des fonds de la société après paiement des montants auxquels ont droit les détenteurs des actions privilégiées.

2.3 VOTE. Les détenteurs des actions ordinaires auront droit à un vote pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent et auront droit de recevoir avis des assemblées des actionnaires de la société et d'y assister, sauf celles auxquelles seuls les détenteurs d'actions d'une catégorie particulière ont droit de vote.

ANNEXE 2

aux statuts de constitution

Aucune cession de titres, à l'exception des titres de créances non convertibles, de la société ne peut s'effectuer sans le consentement d'une majorité des administrateurs, lequel devra être attesté par une résolution du conseil d'administration. Ce consentement peut toutefois être donné après que la cession ait été enregistrée dans les livres de la société, auquel cas la cession sera valide et prendra effet rétroactivement à la date de la cession.

ANNEXE 3

aux statuts de constitution

Les actionnaires de la société peuvent participer et voter à toute assemblée d'actionnaires par tout moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux et notamment par téléphone, le tout conformément à la Loi sur les sociétés par actions.

Déclaration relative au nom

Nom de la société par actions : 9321-0151 Québec inc.

Je, soussigné(e), MACKY TALL, déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi, et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.

Signature électronique de MACKY TALL

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

9321-0151 Québec inc.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions afin de changer son nom pour

CDPQ INFRA INC.

Le 29 juin 2015

Déposé au registre le 2 juillet 2015 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1170880398.

Bernel Arundaison

Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1170880398**

Loi sur les sociétés par actions, L.R.Q., c. S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

9321-0151 Québec inc.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

CDPQ INFRA INC.

2.2 Autres modifications

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date	Heure
------	-------

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

MACKY TALL

Signature électronique de

MACKY TALL

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200030725609

Désignation numérique :

Certificat de constitution

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

9372-1850 Québec inc.

a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 17 janvier 2018.

Déposé au registre le 17 janvier 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173367781.



Registraire des entreprises



Statuts de constitution

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

Une désignation numérique est demandée.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Capital-actions

Annexe 1

3 Restrictions sur le transfert des titres ou des actions, s'il y a lieu

Annexe 2

4 Nombre d'administrateurs

Nombre fixe

ou

Nombre minimal 1

Nombre maximal 10

5 Limites imposées aux activités, s'il y a lieu

6 Autres dispositions, s'il y a lieu

Annexe 3

7 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

8 Fondateurs

Nom de famille et prénom du fondateur **ou** nom de la personne morale agissant à ce titre

Beauchamp, Michèle

Adresse complète

40 50e Avenue Montréal (Québec) H8T2T5 Canada

Loi constitutive (titre et référence exacte) de la personne morale agissant à titre de fondateur

Nom de la personne autorisée par la personne morale

Signature électronique de

Michèle Beauchamp

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200055245423

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173367781

Désignation numérique : 9372-1850 Québec inc.

Avis établissant l'adresse du siège et la liste des administrateurs

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Nom de la société par actions

Une désignation numérique est demandée.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Adresse du siège

1000 PLACE Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec H2Z2B3 Canada

3 Liste des administrateurs

Nom de famille et prénom

Tall, Macky

Adresse du domicile

405-3423 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2X3H3 Canada

Nom de famille et prénom

Bergeron, Claude

Adresse du domicile

6800 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2J2 Canada

Nom de famille et prénom

Sabia, Michael

Adresse du domicile

629 av. Clarke Westmount (Québec) H3Y3E5 Canada

Nom de la personne autorisée

Michèle Beauchamp

Signature électronique de

Michèle Beauchamp

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200055245423

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173367781

Désignation numérique : 9372-1850 Québec inc.

ANNEXE 1

aux statuts de constitution

Capital-actions

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

* * * * *

ANNEXE 2

aux statuts de constitution

Restrictions sur le transfert des titres ou des actions

1. Les actions de la société ne peuvent être transférées sans le consentement (i) des administrateurs manifesté par une résolution qu'ils auront adoptée ou signée et inscrite dans les livres de la société ou (ii) des détenteurs de la majorité des voix afférentes aux actions comportant droit de vote en circulation du capital-actions de la société.
2. Les titres de la société, autres que les actions et les titres de créance non convertibles, ne peuvent être transférés autrement qu'en conformité avec les restrictions sur leur transfert contenues dans la convention entre les porteurs de titres applicable; en l'absence de telles restrictions, aucun transfert ne peut être effectué sans le consentement du secrétaire de la société.

* * * * *

ANNEXE 3

aux statuts de constitution

Autres dispositions

1. Lorsque les statuts de la société prévoient des nombres minimal et maximal d'administrateurs, le nombre des administrateurs de la société, à l'intérieur de ces nombres, peut être déterminé, de temps à autre, par résolution des administrateurs.
2. Toute assemblée des actionnaires peut se tenir à l'extérieur du Québec.

* * * * *

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

9372-1850 Québec inc.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions afin de changer son nom
pour

InfraMTL inc.

Le 15 février 2018

Déposé au registre le 16 février 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173367781.



Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1173367781**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

9372-1850 Québec inc.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

InfraMTL inc.

2.2 Autres modifications

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Michèle Beauchamp

Signature électronique de

Michèle Beauchamp

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200055995741

Désignation numérique :

Déclaration relative au nom

Nom de la société par actions : 9372-1850 Québec inc.

Je, soussigné(e), Michèle Beauchamp, déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi, et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.

Signature électronique de Michèle Beauchamp



Nom
SERVICES
OR LP/SEC
Numéro
d'entreprise
du Québec
(NEQ)
3365875650

Déclaration d'immatriculation d'une société de personnes

Accusé de réception

La demande a été transmise le 13 septembre 2017 à 9 h 20 min 48 s.
Le numéro de référence est **020200052639692**.
Merci d'avoir utilisé nos services en ligne.

Forme juridique de la société de personnes

Forme juridique Société en commandite

Type d'immatriculation

Type
Immatriculation

Précisions sur la forme juridique

Forme juridique Société en commandite
Date de la constitution 2017-09-05

Date de fin d'existence

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Identification du signataire

Identification

Nom de la personne physique

Nom de famille

Tail

Prénom

Macky

Nom de l'entreprise

REM Commandité Inc.

Adresse

Adresse	1000 Place Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec H2Z2B3 Canada
---------	---

Nom de la société de personnes

Nom	PROJET REM S.E.C.
Statut	Ajouté

Précisions sur le nom**Nom**

PROJET REM S.E.C.

Précisions

REM = Réseau Électrique Métropolitain

Autres noms utilisés au Québec

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Adresse du domicile

Adresse	1000 Place Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec H2Z2B3 Canada
---------	---

Domicile élu

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Objet poursuivi par la société de personnes

Développer, construire, opérer et entretenir un projet de transport collectif de type métro léger automatisé et électrique et d'exercer toute activité complémentaire, accessoire ou inhérente à ce qui précède pour la réalisation, le développement et l'exploitation du projet y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute vente de publicité ou location d'espace commercial dans les trains ou dans les stations, tout arrangement pour donner accès à de l'infrastructure ou des moyens de communications et toute autre activité commerciale en lien avec le projet.
--

Associés

Nom	REM COMMANDITÉ INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse	1000 Place Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec H2Z2B3 Canada

Statut

Nom

RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Type d'associé

Commanditaire

Adresse

1000 Place Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec
H2Z2B3 Canada

Statut

Ajouté

Administrateurs

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Activités et nombre de salariés

Activités

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)

4599

Activité

Autres services relatifs aux transports

Précisions (facultatives)

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Établissements au Québec

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Cette section a été modifiée.

Personne à contacter**Identification***

Nom de famille
Delorme
Prénom
Hélène

Mode de communication préféré

Courriel

Coordonnées de correspondance

Adresse de
courriel
helene.delorme@nortonrosefulbright.com
Téléphone 514 847-4663

Adresse de correspondance*

Adresse 2500-1 Place Ville Marie
Montréal Québec H3B1R1
Canada

Traitement prioritaire

Cette demande fait l'objet d'un traitement prioritaire.

Détail de la facture

Description	Année visée	Quantité	Montant
Déclaration d'immatriculation			52,00 \$
Service prioritaire			26,00 \$
Montant total			78,00 \$

Certification

Je suis la personne autorisée à transmettre ce document au nom de ceux qui doivent le signer. J'ai vérifié leur identité et tous déclarent que les renseignements sont exacts et complets.



© Gouvernement du Québec

20033090227

Le 21 mars 2018

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.
Hélène Delorme
2500-1 Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 1R1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173033540
Numéro de référence de la demande : 020200056905630

Nom de l'entreprise : RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

Objet : Envoi des statuts et du certificat de modification

Vous trouverez ci-joints les statuts et le certificat de modification que nous avons déposés au registre des entreprises le 21 mars 2018 pour la société par actions RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC. , dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est le 1173033540.

Notez que vous devez produire chaque année, durant la période déterminée par règlement, une déclaration de mise à jour annuelle. De plus, s'il survient un changement concernant la société, vous devez mettre à jour les renseignements déclarés au registre en produisant, dans les 30 jours suivant la date de ce changement, une déclaration de mise à jour courante ou annuelle, selon le cas. Si vous avez modifié le nom constitutif de la société et que ce nom était lié à un ou plusieurs établissements, vous devez également modifier les renseignements relatifs à cet ou ces établissements.

Vous pouvez utiliser nos services en ligne à l'aide d'un des deux codes d'authentification suivants : clicSÉQR express ou clicSÉQR - Entreprises. Ces codes vous permettent, à partir de la page d'accueil de notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, d'accéder à Mon bureau, où vous pouvez produire des déclarations en ligne, effectuer des paiements, suivre le traitement de vos demandes et recevoir les messages que nous envoyons à l'entreprise. Un code d'accès clicSÉQR express lui a déjà été attribué et expédié. Si vous l'avez égaré ou si vous ne l'avez jamais reçu, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de clicSÉQR au 1 866 423-3234. Si vous souhaitez obtenir un code d'utilisateur clicSÉQR - Entreprises, vous devez inscrire l'entreprise à ce service. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : www.clicseqr.entreprises.gouv.qc.ca.

Par ailleurs, vous devez vérifier la légalité et l'exactitude du contenu du certificat que nous vous transmettons de même que les renseignements publiés au registre en consultant notre site Internet.

... VERSO

Si vous constatez des erreurs ou si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec notre service à la clientèle au 418 644-0075 si vous êtes de la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec ou au 1 418 644-0075 si vous habitez à l'extérieur du Québec. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la docuthèque de notre site Internet.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre apport visant à maintenir la qualité de l'information présentée au registre des entreprises.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink that reads "Richard Maheux". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Richard Maheux

p. j. Documents

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les modifications mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 21 mars 2018

Déposé au registre le 21 mars 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173033540.


Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1173033540**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

2.2 Autres modifications

Les annexes A et A-1 ci-jointes font partie intégrante des présentes.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Michèle Beauchamp

Signature électronique de

Michèle Beauchamp

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200056905630

Désignation numérique :

ANNEXE A

aux statuts de modification de Réseau express métropolitain inc.

Les dispositions relatives au capital-actions autorisé de la société, telles qu'apparaissant à l'annexe 1 des statuts de constitution de la société, sont modifiées de la façon suivante :

- i) par la création d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie A sans valeur nominale et de 2 600 000 actions privilégiées catégorie B sans valeur nominale, comportant les droits et restrictions énoncés à l'annexe A-1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes;
- ii) par la modification du nombre illimité d'actions ordinaires que la société est autorisée à émettre pour le limiter à 100 et par l'ajout de la description des droits et restrictions afférents auxdites actions ordinaires de manière à tenir compte de la modification qui précède et de manière à ce qu'ils se lisent tels qu'énoncés à l'annexe A-1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes.

de sorte que la société soit dorénavant autorisée à émettre :

- un nombre limité de 100 actions ordinaires,
- un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie A, et
- un nombre limité de 2 600 000 actions privilégiées catégorie B,

toutes sans valeur nominale et comportant les droits et restrictions énoncés à l'annexe A-1 ci-jointe, laquelle fait partie intégrante des présentes.

ANNEXE A-1

aux statuts de modification de Réseau express métropolitain inc.

Capital-actions

La société est autorisée à émettre un nombre limité à 100 actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie A et un nombre limité à 2 600 000 actions privilégiées catégorie B, toutes sans valeur nominale, lesquelles comportent les droits et restrictions ci-après mentionnés.

1. ACTIONS ORDINAIRES

1.1 **DIVIDENDES.** Sous réserve des droits des détenteurs des actions privilégiées catégorie A et des détenteurs des actions privilégiées catégorie B, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir, en proportion du nombre d'actions ordinaires détenues par chacun d'eux, les dividendes déclarés de temps à autre par les administrateurs de la société, selon ce qui est prévu à l'article 2.1.2 ci-dessous.

1.2 **LIQUIDATION.** Dans le cas de la liquidation ou dissolution de la société ou dans le cas de toute distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de participer au partage de l'actif et des biens restants de la société, selon ce qui est prévu à l'article 4 ci-dessous.

1.3 **VOTE.** Les détenteurs des actions ordinaires auront droit à un (1) vote pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent et auront le droit de recevoir avis des assemblées des actionnaires de la société et d'y assister, à l'exception des assemblées auxquels ont seuls le droit de vote les détenteurs d'autres catégories d'actions en vertu des statuts de la société ou de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

2. ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE A

2.1 DIVIDENDES

2.1.1 Dividendes prioritaires. Les détenteurs des actions privilégiées catégorie A auront le droit de recevoir un dividende de premier rang faisant en sorte :

- a) qu'aucun dividende ne pourra être déclaré ou payé sur les actions ordinaires et les actions privilégiées catégorie B jusqu'à ce que les détenteurs des actions privilégiées catégorie A aient reçu cumulativement des dividendes leur procurant un Taux de rendement interne de 8,00 % sur le capital-actions émis et payé afférent aux actions privilégiées catégorie A (le **Rendement préférentiel des actions privilégiées catégorie A**); et
- b) une fois que les détenteurs des actions privilégiées catégorie A auront reçu des dividendes qui, dans l'ensemble, atteignent le Rendement préférentiel des actions privilégiées catégorie A, les dividendes subséquents seront partagés selon les proportions ci-après décrites entre les détenteurs d'actions privilégiées catégorie A et les détenteurs d'actions privilégiées catégorie B jusqu'à ce que les détenteurs des actions catégorie B, aient reçu cumulativement des dividendes leur procurant un Taux de rendement interne de 3,70 % sur le capital-actions émis et payé afférent aux actions privilégiées catégorie B (le **Rendement cible des actions privilégiées catégorie B**) :

Actions privilégiées catégorie A : 43,75 %

Actions privilégiées catégorie B : 56,25 %

étant entendu que (i) les dividendes que les détenteurs de chaque catégorie d'actions auront le droit de recevoir conformément à ce qui précède seront répartis entre eux en proportion du nombre d'actions de la catégorie concernée détenues par chacun d'eux et que (ii) aux fins d'établir si le Rendement cible des actions privilégiées catégorie B détenues par un Organisme du gouvernement fédéral dont le produit d'émission a servi à rembourser entièrement la contribution financière du Gouvernement du Québec a été atteint, le capital-actions émis et payé afférent à ces actions privilégiées catégorie B sera réputé avoir été investi au moment où la contribution financière remboursée à même le produit de l'émission de ces actions privilégiées catégorie B a été versée à la société, dans la mesure seulement où le remboursement a été effectué le ou avant le 1^{er} avril 2020. Dans tous les autres cas, le Rendement cible sera calculé en tenant compte de la date à laquelle chaque souscription à ces actions privilégiées catégorie B aura été effectuée.

Aux fins des paragraphes qui précèdent :

Taux de rendement interne signifie à l'égard des actions d'une catégorie, le taux d'actualisation pour lequel la valeur actualisée du capital-actions émis et payé afférent à ces actions est égale à la valeur actualisée de l'ensemble des dividendes reçus sur ces actions au moment où le taux de rendement interne est calculé, chacune de ces valeurs actualisées étant calculée à compter de la première souscription d'actions privilégiées catégorie A et d'actions privilégiées catégorie B respectivement ; et

Organisme du gouvernement fédéral signifie la Banque de l'Infrastructure du Canada ou tout organisme similaire formé par le gouvernement fédéral du Canada.

- 2.1.2 Autres dividendes. Lorsque, selon ce qui est prévu à l'article 2.1.1b), les détenteurs d'actions privilégiées catégorie B auront reçu des dividendes qui, dans l'ensemble, atteignent le Rendement cible des actions privilégiées catégorie B, les dividendes subséquents seront partagés entre les détenteurs d'actions ordinaires, les détenteurs d'actions privilégiées catégorie A et les détenteurs d'actions privilégiées catégorie B au prorata du capital-actions émis et payé de chaque catégorie d'actions sur le capital-actions émis et payé de l'ensemble des actions émises et en circulation de la société étant entendu que les dividendes que les détenteurs de chaque catégorie d'actions auront le droit de recevoir conformément à ce qui précède seront répartis entre eux en proportion du nombre d'actions de la catégorie concernée détenues par chacun d'eux.

2.2 **LIQUIDATION.** Dans le cas de liquidation ou dissolution de la société ou dans le cas de toute distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les détenteurs d'actions privilégiées catégorie A auront le droit de participer au partage de l'actif et des biens restants de la société, selon ce qui est prévu à l'article 4 ci-dessous.

2.3 **VOTE.** Les détenteurs des actions privilégiées catégorie A auront droit à un (1) vote pour chaque action privilégiée catégorie A qu'ils détiennent et auront le droit de recevoir avis des assemblées des actionnaires de la société et d'y assister, à l'exception des assemblées auxquels ont seuls le droit de vote les détenteurs d'autres catégories d'actions en vertu des statuts de la société ou de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

3. **ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE B**

3.1 **DIVIDENDES.** Les détenteurs des actions privilégiées catégorie B auront le droit de recevoir un dividende établi selon ce qui est prévu à l'article 2.1.1b) et un pourcentage des autres dividendes, selon ce qui est prévu à l'article 2.1.2.

3.2 **LIQUIDATION.** Dans le cas de liquidation ou dissolution de la société ou dans le cas de toute distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les détenteurs

d'actions privilégiées catégorie B auront le droit de participer au partage de l'actif et des biens restants de la société, selon ce qui est prévu à l'article 4 ci-dessous.

3.3 **VOTE.** Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les détenteurs d'actions privilégiées catégorie B n'auront pas droit de vote et ne pourront, en cette seule qualité, être convoqués ni assister aux assemblées d'actionnaires de la société.

4. LIQUIDATION

4.1 Dans le cas de liquidation ou dissolution de la société ou dans le cas de toute distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les détenteurs d'actions de la société auront le droit de participer au partage de l'actif et des biens restants de la société selon les modalités suivantes :

4.1.1 Les détenteurs d'actions privilégiées catégorie A auront droit, de préférence et en priorité aux détenteurs des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B, de recevoir les montants requis, à même les actifs et les biens restants de la société, pour permettre aux détenteurs de cette catégorie d'actions d'atteindre le Rendement préférentiel des actions privilégiées catégorie A, chaque détenteur participant dans ces montants en proportion du nombre d'actions privilégiées catégorie A qu'il détient.

4.1.2 Après quoi, les détenteurs d'actions privilégiées catégorie B auront droit, de préférence et en priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires, de recevoir, à même l'actif et les biens restants de la société, les montants requis pour permettre aux détenteurs de cette catégorie d'actions d'atteindre le Rendement cible des actions privilégiées catégorie B en appliquant le mécanisme de répartition de ces montants entre les actions privilégiées catégorie A et privilégiées catégorie B prévu à l'article 2.1.1b), les détenteurs de chacune de ces catégories d'actions participant dans ces montants en proportion du nombre d'actions détenues par chacun dans la catégorie concernée.

4.1.3 Après quoi, les détenteurs d'actions privilégiées catégorie A, privilégiées catégorie B et ordinaires se partageront les actifs et les biens restants de la société selon les proportions mentionnées à l'article 2.1.2, les détenteurs de chacune de ces catégories participent dans ces actifs et biens restants en proportions du nombre d'actions détenues par chacun dans la catégorie concernée.

4.2 Malgré ce qui précède, si la liquidation ou dissolution de la société ou si la distribution de l'actif de la société parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires survient avant la Date de réception provisoire (générale), les dispositions de l'article 4.1 ne s'appliqueront pas et les détenteurs des actions privilégiées catégorie A, privilégiées catégorie B et ordinaires auront le droit de recevoir, à même l'actif et les biens restants de la société, un montant établi au prorata du capital-actions émis et payé de chaque catégorie d'actions sur le capital-actions émis et payé de l'ensemble des actions émises et en circulation de la société. Les détenteurs de chacune de ces catégories participant dans ce montant en proportion du nombre d'actions détenues par chacun dans la catégorie concernée.

Aux fins des présentes, **Date de réception provisoire (générale)** signifie la date de la Réception provisoire (générale) telle qu'attestée par le Certificateur indépendant en vertu du Contrat relatif à l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction conclu ou à être conclu entre Projet REM s.e.c. et le fournisseur retenu à l'issue de l'appel de propositions numéro 01-7001 lancé le 15 novembre 2016 par CDPQ Infra Inc. relativement au Réseau express métropolitain.

* * * * *

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions afin de changer son nom
pour

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

Le 15 février 2018

Déposé au registre le 16 février 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1173033540.



Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1173033540**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN INC.

2.2 Autres modifications

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Michèle Beauchamp

Signature électronique de

Michèle Beauchamp

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200055995996

Désignation numérique :

Déclaration relative au nom

Nom de la société par actions : RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Je, soussigné(e), Michèle Beauchamp, déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi, et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.

Signature électronique de Michèle Beauchamp



Nom
SERVICES
OR LP/SEC
Numéro
d'entreprise
du Québec
(NEQ)
3365875650

Produire des statuts de constitution

Vérification des renseignements

*Champ obligatoire

Vérifiez les renseignements que vous avez fournis. Avant de transmettre la demande, **sélectionnez une option à la section Certification**. Vous pouvez imprimer cette page pour référence ultérieure.

Fondateurs

Nom de famille et prénom	Nom de la personne morale	Personne autorisée à signer au nom de la personne morale	Loi constitutive	Adresse
Cellucci, Tania				2500-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B1R1 Canada

Nom de la société par actions

Nom	RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.
-----	--------------------------------------

Précisions sur le nom

Nom

RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Déclaration relative au nom

Je, soussigné(e), Tania Cellucci , déclare que des moyens raisonnables ont été pris afin de s'assurer que le nom choisi est conforme à la loi, et que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration.
--

Capital-actions, restrictions sur le transfert des titres ou des actions, limites imposées aux activités et autres dispositions

Capital-actions

Fichier REM - Annexe 1.pdf

Restrictions sur le transfert des titres ou des actions

Aucune restriction

Limites imposées aux activités

Fichier
REM - Annexe 2.pdf

Autres dispositions

Fichier
REM - Annexe 3.pdf

Adresse du siège

Adresse	1000 Place Jean-Paul-Riopelle Montréal Québec H2Z2B3 Canada
---------	---

Administrateurs

Nombre d'administrateurs

Nombre d'administrateurs	1 à 10
--------------------------	--------

Liste des administrateurs

Nom de famille	Borduas
Prénom	Robert
Adresse	2500-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B1R1 Canada

Date et heure à attribuer au certificat

Date de réception des statuts par le Registraire des entreprises

Personne à contacter

Identification*

Nom de famille
Cellucci
Prénom
Tania

Mode de communication préféré

Courriel

Coordonnées de correspondanceAdresse de
courriel

tania.cellucci@nortonrosefulbright.com

Téléphone 514 847-4939

Adresse de correspondance*

Adresse

2500-1 Place Ville Marie
Montréal Québec H3B1R1
Canada**Détail de la facture**

Description	Année visée	Quantité	Montant
Constitution d'une société par actions (avec avis du siège et des administrateurs)			328,00 \$
Montant total			328,00 \$

Traitement prioritaire

Cette demande ne fait pas l'objet d'un traitement prioritaire.

Certification

Choix*

- Je suis la personne tenue de signer le document et je déclare que les renseignements sont exacts et complets.
- Je suis la personne autorisée à transmettre ce document au nom de ceux qui doivent le signer. J'ai vérifié leur identité et tous déclarent que les renseignements sont exacts et complets.
- Je suis la personne autorisée à transmettre ce document pour le compte du représentant des personnes tenues de le signer. Le représentant m'assure avoir vérifié l'identité de ces personnes et que toutes lui ont déclaré que les renseignements sont exacts et complets.

TRÈS IMPORTANT

La présente demande sera traitée seulement si vous acquittez les frais exigés dans un délai de 10 jours suivant la transmission de celle-ci. Après ce délai, la demande pourrait être annulée.



© Gouvernement du Québec

ANNEXE 1

aux statuts de constitution de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Capital-actions

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale.

* * * * *

ANNEXE 2

aux statuts de constitution de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Restrictions sur le transfert des titres ou des actions

1. Les actions de la société ne peuvent être transférées sans le consentement (i) des administrateurs manifesté par une résolution qu'ils auront adoptée ou signée et inscrite dans les livres de la société ou (ii) des détenteurs de la majorité des voix afférentes aux actions comportant droit de vote en circulation du capital-actions de la société.
2. Les titres de la société, autres que les actions et les titres de créance non convertibles, ne peuvent être transférés autrement qu'en conformité avec les restrictions sur leur transfert contenues dans la convention entre les porteurs de titres applicable; en l'absence de telles restrictions, aucun transfert ne peut être effectué sans le consentement du secrétaire de la société.

* * * * *

ANNEXE 3

aux statuts de constitution de RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN INC.

Autres dispositions

1. Lorsque les statuts de la société prévoient des nombres minimal et maximal d'administrateurs, le nombre des administrateurs de la société, à l'intérieur de ces nombres, peut être déterminé, de temps à autre, par résolution des administrateurs.
2. Toute assemblée des actionnaires peut se tenir à l'extérieur du Québec.

* * * * *

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

1982, c. 30, a. 27.

35. Un organisme public peut refuser de communiquer les mémoires de délibérations d'une séance de son conseil d'administration ou, selon le cas, de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans de leur date.

1982, c. 30, a. 35.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.